

N° 09 - 2012/RAP-COM

Nouméa, le 27 JUIL. 2012

**R A P P O R T**  
**de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et**  
**de l'aménagement du territoire,**  
**de la commission des équipements publics, de l'énergie**  
**et des transports,**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine**

Les commissions de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des équipements publics, de l'énergie et des transports, du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence de messieurs Gil BRIAL et Frédéric DE GRESLAN, le **lundi 16 juillet 2012, à 15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°201-2012/APS** : Projets de délibération :

- modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;
- portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation.

♦ ♦ ♦

Étaient présents :

Pour la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : Mme LEQUES ainsi que MM. MULIAKAKA, NATUREL et PABOUTY.

Pour la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports : Mmes ANDREA-SONG et BRIZARD ainsi que MM. BRIAL, LASNIER, NATUREL et PABOUTY.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG et DAVID ainsi que MM. BRETEGNIER, DE GESLAN, LASNIER et NATUREL.

Étaient absents excusés : Mmes SIO-LAGADEC et OHLEN ainsi que MM. LEROUX, MARESCA, REGENT, SONG et WAMYTAN,

Participaient également aux travaux des commissions : Mme SANMOHAMAT ainsi que M. MICHEL.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président, et par M. VITTORI, second vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :  
M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
M. MILLOT, directeur du patrimoine et des moyens (DPM) ;  
Mme DUBOIS, chef du service des études (DEPS) ;  
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

◆ ◆ ◆

**Rapport n°201-2012/APS : Projets de délibération :**

- **modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;**
- **portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation.**

Dans le cadre du plan d'action Cap Sud 21 et conformément aux objectifs provinciaux d'organiser un développement harmonieux du territoire et d'améliorer le service rendu à la population, il a été décidé de réorganiser la direction de l'équipement (DE) et la direction du patrimoine et des moyens (DPM).

En ce sens, il est opéré une réaffectation de certaines de leurs missions en complément de chaque réorganisation interne. Ainsi, la DE voit son rôle renforcé de direction constructrice opérationnelle puisqu'il lui est désormais confié la gestion de l'entretien des bâtiments provinciaux tandis que ses activités liées à l'urbanisme opérationnel, la planification et l'aménagement du territoire sont transférées à la DPM.

Ce dernier rapprochement permettra de regrouper les acteurs gérant le droit des sols et de coupler la stratégie d'aménagement avec la planification foncière.

A cette occasion et compte tenu des modifications apportées aux missions de la DPM, il est également proposé de renommer celle-ci en direction du foncier et de l'aménagement (DFA).

La DFA sera constituée d'un pôle aménagement, d'un pôle foncier et topographique, au sein desquels sont réparties ses missions principales, et un service des ressources ainsi que la gestion de l'aérodrome de l'île des Pins.

Le pôle aménagement sera notamment chargé de la réglementation de compétence provinciale en matière d'urbanisme et d'aménagement, de l'urbanisme opérationnel, de la gestion et la conservation du domaine, ainsi que de l'inventaire patrimonial immobilier de la province. Ce pôle comprendra un service du domaine et du patrimoine et un service de l'urbanisme.

Le pôle foncier et topographique sera notamment chargé de l'expertise foncière, de la conservation de la documentation relative à l'activité foncière publique et privée sur le territoire de la province Sud, de la gestion des données de références cartographiques, foncières et géodésiques du système d'information géographique provincial et de la participation aux procédures de conformité liées aux autorisations de construire.

La gestion budgétaire et comptable de la direction, la maîtrise d'ouvrage des projets de constructions publiques à caractère administratif et de la gestion du personnel de la direction seront assurées par le service des ressources.

Enfin, la direction conservera la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de l'île des Pins, de son contrôle aérien et de la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La DE sera constituée d'un pôle des infrastructures, d'un pôle des bâtiments et d'un service administratif.

Le pôle des infrastructures aura essentiellement pour missions la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières et maritimes provinciales, mais également des espaces publics, et d'aménagements sportifs, culturels et touristiques sur les domaines d'intervention de la province Sud. Ce pôle comprendra un service des études, une subdivision Nord et une subdivision Sud.

Le pôle des bâtiments aura essentiellement pour missions la construction et l'entretien des bâtiments, y compris leurs dépendances qu'ils soient affectés aux activités des directions provinciales, ou au logement des agents. Ce pôle comprendra un service des constructions publiques ainsi qu'un service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments.

Le service administratif et financier sera chargé des affaires administratives et, notamment, des ressources humaines, de la documentation, du budget, des archives, de la comptabilité et de la commande publique.

Cette nouvelle organisation de la DE et de la DPM n'entraîne pas la création de postes budgétaires supplémentaires, elle propose uniquement une meilleure répartition des ressources déjà à disposition au sein des deux directions.

Tel est l'objet des présents projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Ces projets de délibération ont été présentés précédemment devant la commission du personnel et de la réglementation générale et ils n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

La commission a rendu un avis favorable - rapport n°04-2012 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 20 juin 2012.

♦ ♦ ♦

*Dans la discussion générale, M. Michel a souhaité avoir quelques précisions concernant l'amélioration du service rendu à la population ainsi que celle attendue par l'administration suite aux réorganisations de ces deux directions.*

*Le secrétaire général adjoint chargé de l'aménagement du territoire a expliqué que l'objectif est de réduire les délais d'instruction des dossiers déposés par les particuliers et les entreprises lorsque doivent intervenir conjointement le service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports et le service topographique et foncier. Il s'agit essentiellement de mettre en œuvre une meilleure fluidité entre ces deux services instructeurs pour les dossiers particulièrement complexes relatifs aux demandes d'autorisation de droit des sols.*

*S'agissant plus précisément des délais actuels d'instruction et en réponse à Mme David, le secrétaire général adjoint chargé de l'aménagement du territoire a indiqué que le délai légal est de six mois pour un permis de lotir, quatre mois pour un permis de diviser et trois mois pour le permis de construire. L'objectif de l'administration provinciale est de réduire ces délais.*

*En ce qui concerne l'accueil physique de treize agents supplémentaires de la direction de l'équipement sur le site de la future direction du foncier et de l'aménagement, M. Michel a souhaité que soient présentés les aménagements prévus ainsi que le choix de recourir à une structure extérieure et, enfin, le coût et le délai de réalisation.*

*Le directeur du patrimoine et des moyens a indiqué qu'il est prévu d'agrandir les locaux de la direction pour assurer dans de bonnes conditions l'augmentation d'effectif, pour améliorer l'accueil*

*du public ainsi que le confort de travail de l'ensemble des agents. Pour ce faire, il est prévu de créer quatre cent vingt mètres carrés de surface, sur deux niveaux, qui seront accolés au bâtiment existant.*

*S'agissant du coût de l'intervention, il a indiqué que celui-ci est d'environ de deux cent millions de francs, lesquels sont répartis entre l'extension et la restructuration du bâtiment. La réception des travaux d'aménagements est prévue pour le mois de septembre 2013, les treize agents restant à la direction de l'équipement jusqu'à cette date.*

*Concernant la prise en compte des agents contractuels dans la nouvelle organisation, le secrétaire général a précisé à M. Michel que l'objectif est de conserver ces agents aux seins de ces deux directions. Plus précisément, des avis de vacances de postes ne seront publiés que lorsque la fiche de poste sera modifiée. En l'espèce, il ne s'agit uniquement que d'un changement d'autorité hiérarchique et cela ne nécessite pas d'ouvrir ces postes à la vacance.*

*Enfin, il a rappelé que le comité technique paritaire a rendu un avis favorable pour ces deux projets de réorganisation de direction.*

*S'agissant des remarques présentées lors du comité technique paritaire et en réponse à Mme David, la directrice des ressources humaines a ajouté que de nombreuses réunions avec les organisations syndicales ont eu lieu afin de présenter les enjeux de ces réorganisations.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DE LA PROVINCE SUD**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Article 13 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 août 2012.* ».

L'article 13 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

*« La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 11 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012. ».*

Avis favorable.

Article 14 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

Les groupes Calédonie ensemble (CE) et Union pour un destin calédonien (UDC) donneront leur position en séance publique.

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DU FONCIER ET DE L'AMENAGEMENT DE LA PROVINCE SUD ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ET SON ORGANISATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Avis favorable sans observation.

Article 11 : Concernant la date d'entrée en vigueur du présent projet de délibération, le secrétaire général propose d'ajouter après les mots : « *au plus tard le* » les mots : « *31 août 2012.* ».

L'article 11 du présent projet de délibération serait ainsi rédigé :

*« La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 9 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012. ».*

Avis favorable.

Article 12 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

Les groupes Calédonie ensemble (CE) et Union pour un destin calédonien (UDC) donneront leur position en séance publique.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du budget,  
des finances et du patrimoine**



**M. Frédéric de GRESLAN**

**Le président de la commission des  
équipements publics, de l'énergie  
et des transports**



**M. Gil BRIAL**